



PROPOSITIONS POUR LA CREATION D'UNE TRAME VERTE EN PLAINE D'ALSACE

Document de travail –
Résumé du dispositif approuvé par le Conseil Régional d'Alsace le 27 juin 2003

L'objectif du projet de trame verte est de rétablir des connexions entre les milieux naturels, afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre les espèces animales et végétales.

La mise en place d'une trame verte en plaine d'Alsace est un projet initié par la Région dans le cadre des Assises régionales du développement durable en 1998 et inscrit au Contrat de Plan 2000-2006 pour un montant total de 5.305.000 €, avec l'implication de la Région Alsace (1.296.000 €), de l'Etat (960.000 €) et du Département du Haut-Rhin (3.049.000 €).

Réalisation d'une étude cartographique de la trame verte

La Région Alsace a décidé de réaliser en 2002 une étude sur la trame verte en Alsace, estimant qu'une intervention régionale pour reconstituer un maillage écologique ne pouvait s'envisager que sur la base d'un schéma élaboré sur l'ensemble de la plaine d'Alsace, avec comme point de départ l'élaboration d'une cartographie de la trame verte.

Suite à la présentation des résultats de l'étude, confiée au bureau d'études ECOSCOPE, la Région a fixé comme étape suivante la définition d'une politique d'intervention pour la mise en place d'une trame verte fonctionnelle en plaine d'Alsace.

Programme d'intervention de la Région Alsace

Le programme d'action de la Région s'articulera autour de **trois axes** :

- l'intégration de la trame verte dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- la prise en compte de la trame verte dans la réalisation des infrastructures
- le maintien de la trame verte existante et la densification du maillage.

1) Intégration de la trame verte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

L'objectif est de convaincre l'ensemble des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de prendre en compte la trame verte dans l'élaboration des différents documents qu'ils soient prescriptifs ou prospectifs (PLU, SCOT, chartes des Pays, révision des chartes des Parcs Naturels Régionaux, etc). Deux actions sont proposées pour faire connaître les enjeux du projet trame verte aux acteurs locaux et aux décideurs :

- l'organisation de réunions d'information auprès des relais locaux : Pays, animateurs de SCOT, Maisons de la nature et de l'environnement, etc. ;
- la publication de documents pédagogiques d'information, sous forme de brochures et de supports numériques, à l'échelle des territoires des 10 Pays et des SCOT.

2) Prise en compte de la trame verte dans la réalisation des infrastructures

L'étude sur la trame verte fait apparaître 24 points de rupture de continuités naturelles entre le projet de trame verte et les infrastructures de transport existantes ou à créer, qu'il s'agisse de routes ou de voies ferrées.

Il conviendra d'anticiper les problèmes en proposant des solutions dès la conception des projets d'infrastructure pour éviter de nouvelles ruptures et d'étudier la résorption des points noirs existants par les solutions techniques appropriées (passages à faune, passages dénivelés, etc.).

Un plan d'action sera élaboré et négocié, infrastructure par infrastructure, pour traiter chacun des points de conflit, en partenariat notamment avec les Directions de l'Équipement, les Départements et Réseau Ferré de France. Une hiérarchisation des objectifs sera proposée.

Par ailleurs, l'examen des documents de planification disponibles (schémas directeurs, SCOT) fait apparaître une vingtaine d'autres points de conflits potentiels : dans ces cas, le développement urbain et l'extension de zones d'activités sont susceptibles d'interférer avec des noyaux centraux ou des connexions de la trame verte. Il appartiendra à la Région, dans son rôle d'avis, de veiller à la prise en compte de la dimension « trame verte » dans les documents en cours de révision ou d'élaboration.

3) Maintien de la trame verte existante et densification du maillage

Afin d'assurer le maintien des noyaux centraux dans un bon état de conservation, la Région poursuivra sa politique de préservation des espaces naturels remarquables : actions de maîtrise foncière (en direct ou en soutien aux collectivités locales), financement des plans de gestion et des travaux d'entretien des sites acquis.

Pour la réalisation des nouvelles connexions destinées à densifier le réseau de trame verte, l'intervention financière de la Région sera modulée en fonction de la localisation et de l'aspect communal ou intercommunal du projet.

Le champ d'action de la Région s'étendra sur l'ensemble de la plaine, le piémont viticole, le Sundgau et l'Alsace Bossue. Le niveau d'intervention proposé est incitatif pour permettre l'émergence d'opérations à caractère démonstratif ; ce dispositif expérimental et limité dans le temps fera l'objet d'un bilan en 2006 à l'échéance du Contrat de Plan au terme duquel il sera adapté si nécessaire. Une synthèse de ces éléments de définition des nouvelles aides régionales proposées figure en **annexe 1**.

Les actions mises en œuvre dans le projet trame verte s'inscriront également dans les politiques régionales existantes, territoriales et thématiques, qui s'inscrivent dans les territoires suivants :

- La zone inondable de l'Ill domaniale
- La « Bande rhénane »
- Les Parcs Naturels Régionaux
- Les Pays
- Le canal du Rhône au Rhin
- Les agglomérations et les villes moyennes
- Les abords des lycées
- Les vergers hautes-tiges

Objectifs de réalisation de la Région Alsace

Le budget régional inscrit au Contrat de Plan 2000-2006 est de 1.296.000 €. Aussi, les objectifs régionaux jusqu'à l'échéance du Contrat de Plan porteront :

- sur l'intégration de la trame verte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin de démultiplier l'action régionale ; dans ce contexte, les documents pédagogiques d'information et l'animation du porter à connaissance seront prioritaires ;
- la réalisation d'actions expérimentales exemplaires sur une centaine d'hectares (ce qui représente un linéaire d'une vingtaine de kilomètres, la préconisation pour la création d'un corridor écologique étant une emprise de 50 m de large).

Il conviendra également de mettre en place un dispositif de suivi de l'état de la trame verte et d'établir un bilan des actions réalisées au terme du Contrat de Plan (2000-2006). Pour l'année 2003, sont prévus la réalisation des documents de vulgarisation et le lancement d'une ou deux opérations concrètes.



CREATION ET RESTAURATION DE LIAISONS ECOLOGIQUES ENTRE MILIEUX NATURELS (TRAME VERTE)

Dispositif adopté par l'Assemblée régionale le 27 juin 2003

Pourquoi ?

Pour créer et/ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte) dans la plaine d'Alsace dans un objectif écologique, paysager et socio-récréatif.

Pour qui ?

Communes, groupements de communes, associations de protection de la nature.

Où ?

La plaine d'Alsace avec le piémont viticole, le Sundgau et l'Alsace bossue (cf. carte).

Pour quelles opérations ?

Quel projets ?

- Création ou réhabilitation de liaisons écologiques entre des milieux naturels (haies, bandes enherbées, vergers hautes-tiges, berges de canaux, renaturation de sites écologiques dégradés...),
- Aménagements écologiques et paysagers péri-villageois (ceinture verte, entrée de ville),
- Pré-verdissement de lotissements et de zones d'activités,
- Réhabilitation écologique et paysagère de friches industrielles (non agricoles)

Quels types d'actions ?

- Travaux d'aménagement de trame verte et l'étude technique préalable, Selon l'importance du projet, le financement des travaux est conditionné par la réalisation d'une étude trame verte à l'échelle du territoire (Pays, SCOT, échelle intercommunale ou communale...)
- Acquisition de terrains pour l'aménagement,
- Programmes d'animations sur le site.

Quels critères ?

- Localisation du projet par rapport au réseau trame verte environnant (rôle de corridor écologique),
- Caractéristiques des aménagements (largeur du corridor, espèces utilisées pour les plantations, aménagements connexes....)
- Mesures de gestion et de protection garantant de la pérennité de l'aménagement (plan d'entretien, classement en zone N du PLU,...)

Ces éléments sont précisés dans un cahier des charges technique transmis au porteur du projet lors de sa demande de subvention.

Combien ?

Le taux d'intervention est décliné en fonction des priorités de la Région Alsace pour la trame verte :

- Priorité à la trame verte indispensable au fonctionnement écologique du maillage : les communes situées sur le passage des corridors proposés dans l'étude bénéficient d'une aide majorée,
- Priorités aux projets réalisés dans une continuité géographique : les communes réalisant un projet en coordination avec d'autres communes bénéficient d'une aide majorée.

Si le projet porte sur :	Communes concernées par les corridors définis par l'étude régionale	Communes non concernées par les corridors définis par l'étude régionale
les territoires de plusieurs communes	80 % <i>du montant H.T. du projet</i>	50 % <i>du montant H.T. du projet</i>
le territoire d'une commune	70 % <i>du montant H.T. du projet</i>	40 % <i>du montant H.T. du projet</i>

Comment ?

La demande est à adresser au Président du Conseil régional d'Alsace et doit comprendre un descriptif du projet (objectif, détail du projet, plan des travaux, calendrier prévisionnel, budget prévisionnel).

Contact

Région Alsace
Direction de l'Agriculture, de la Forêt, du Tourisme et de l'Environnement
03 88 15 68 77
Estelle LANG : poste 6792
Christian DRONNEAU : poste 6762